

Commune :
CAYENNE (302)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BS
Feuille(s) : 000 BS 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3088Z
Document vérifié et numéroté le 04/11/2017
A Cayenne - PTGC
Par Pierre Damien BELIN
Inspecteur des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A, le

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 04/11/2017
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ERIC ANGE (2)
Réf. : 8225
Le 10/08/2017

Pôle de topographie et de gestion cadastrale
Rue Carlos Finlay
97300 Cayenne
Téléphone : 05 94 28 99 57

cdif.cayenne@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 04/11/2017

